

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/12/2020016047/justel>

Dossier numéro : 2020-11-12/05

Titre

12 NOVEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à une aide aux entreprises débits de boissons et restaurants dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 17-11-2020 page : 81225

Entrée en vigueur : 17-11-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Conditions de l'aide

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Forme et montant de l'aide

Art. 5

[CHAPITRE 4.](#) - Procédure d'instruction des dossiers de demande d'aide et de liquidation de l'aide

Art. 6-9

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions modificative et finales

Art. 10-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° ministre : le ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ayant l'Economie dans ses attributions ;

2° mesure de fermeture fédérale : l'article 6, § 1er, de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, puis l'article 6, § 1er, de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ainsi que leurs modifications subséquentes ;

3° règlement de minimis : le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L352 du 24 décembre 2013 ;

4° BEE : Bruxelles Economie et Emploi du Service public régional de Bruxelles.